



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Transformation des SSIAD en SAD

Question écrite n° 16357

Texte de la question

Mme Delphine Lingemann appelle l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargée des personnes âgées et des personnes handicapées, sur le devenir des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et leur transformation en service autonomie à domicile (SAD). La réforme des services autonomie à domicile est en cours de déploiement suite à la publication du décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 et son annexe précisant le cahier des charges et doit être effective en janvier 2025. Les SSIAD participent à des réunions avec les agences régionales de santé (ARS) et les départements en vue d'organiser un rapprochement avec une structure de service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD). Les SSIAD qui dépendent de la fonction publique territoriale s'interrogent sur les modalités juridiques de rapprochement avec les SAAD. Ces SSIAD sont gérés par un comité syndical composé d'élus. Sans SAAD de même statut, le rapprochement est complexe notamment sur le devenir des agents territoriaux et sur l'évolution du prix des prestations en cas de fusion avec un SAAD privé. Dans ce contexte, elle lui demande des éclaircissements sur les mesures envisagées par le Gouvernement, d'une part sur les modalités juridiques de ces rapprochements et, d'autre part, sur la tarification envisagée lorsque les regroupements seront effectués.

Données clés

Auteur : [Mme Delphine Lingemann](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (4^e circonscription) - Démocrate (MoDem et Indépendants)

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16357

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Personnes âgées et personnes handicapées](#)

Ministère attributaire : [Personnes âgées et personnes handicapées](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [19 mars 2024](#), page 2036

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)